

**Valider les nouveaux Statuts et Règlement Intérieur, dans de telles conditions,  
C'est NON !  
10 et plus, bonnes raisons.**

**Sur le processus :**

**1/ Il n'y aucune urgence** à 2 ou 3 mois près, d'autant plus que l'essentiel des statuts ne s'appliquerait qu'après une longue période transitoire. Rien ne justifie une telle précipitation. Le processus ne respecte pas des délais démocratiquement respectables qui permettrait une maturation collective notamment par des débats contradictoires dans les groupes locaux. Les délais sont d'ailleurs discutables puisqu'un congrès extraordinaire nécessite un mois de convocation, et une modification du RI via le CF, trois semaines.  
Il y a bien confusion entre vitesse et précipitation.

**2/ Il n'y a pas eu de diagnostic** mené avec les adhérent.e.s pour mesurer l'importance des situations problèmes des statuts et RI actuels et apprécier quels étaient les aspects de nos fonctionnements qu'il fallait faire évoluer ou changer, et ceux qu'il fallait conserver.

Aucune note n'a été transmise aux adhérent.e.s pour expliquer la problématique existante et la synthèse des propositions déjà formulées antérieurement à la suite de travaux déjà effectués, actés pour certains par le CF. **Les adhérent.e.s sont sous informé.e.s** : pas de rapports intermédiaires et final des travaux du comité de suivi statutaire et du groupe de travail sur les statuts, en fait une véritable boîte noire composée par cooptation. Face à des documents complexes dans leur lisibilité (50 pages), il n'existe pas d'analyse comparative entre anciens textes et nouveaux textes de sorte que chacune et chacun doit effectuer ce travail s'il veut voter en connaissance de cause. Cela suppose pour quelqu'un déjà agile sur ces questions pas moins de 5 à 6 heures de travail au minimum.

**3/ Le droit d'amendement est un droit fondamental démocratique, encore plus dans un parti qui se réclame d'une démocratie avancée.** Le processus pouvait intégrer, au-delà d'une consultation biaisée, une série de votes des adhérent.e.s sur les principes clés, avec votes alternatifs avec respect du seuil des 66% : articulation mouvement/parti, processus d'adhésion, suppression coopérative, renforcement de l'exécutif, place du législatif, dosage entre vote à la proportionnelle et vote majoritaire, modalités de désignation des candidats externes, changement de nom ... La rédaction définitive des textes prenant en compte ces résultats.

Dans l'état actuel des choses, plusieurs propositions peuvent être rejetées par une majorité tout en étant proposées au vote final dans un paquet global et validées ! Par exemple, qui est sûr que le changement de nom satisfait plus de 66 % des votant.e.s. ... Cela a été testé mais jamais vérifié en appliquant la règle des 66%.

**Sur le contenu de la réforme :**

**4/ Alors qu'une des aspirations à la rénovation était la simplification, le changement proposé complexifie le fonctionnement** avec notamment pas moins de 5 modalités de vote et cette volonté incompréhensible, non expliquée d'un texte unique de motion d'orientation du congrès.

Cela rend plus difficile la lecture des processus et leur maîtrise par les adhérent.e.s. qui n'auront qu'une seule réponse, celle de s'éloigner d'un fonctionnement technocratique en ne participant plus à la vie démocratique interne, maîtrisé par les plus technocrates du parti ! Ces choix favorisent en effet les plus expérimentés, les plus agiles, les plus disponibles, soit les cadres et "l'élite" du parti. Cela va à l'inverse de la volonté d'accueillir largement, de s'inscrire dans une démarche populaire.

Alors que notre fonctionnement est déjà perçu comme compliqué et peu accessible pour les nouveaux adhérent.e.s, les nouveaux textes nécessiteront un travail supplémentaire d'information et de formation, qui consommera du temps de militance au moment où il faut se mobiliser en externe.

La jurisprudence accumulée sera réduite à zéro parce que non transmissible. Une augmentation des contentieux est probable. La longue période de transition va conduire à voir des personnes élu.e.s sous les anciennes règles, gérer leur mandat en appliquant encore d'anciennes règles alors que de nouvelles, parfois contradictoires, ont été validées.

**5/ Un débat démocratique interne affaibli par une volonté d'unification, la peur de la confrontation des visions et la régnance des sortants.**

L'une des dimensions fédérales est aussi celle de la réunion de militant.e.s issues de courants politiques différents mais ayant convergé autour de la conscience écologique. Nous préconisons une société organisée sur la base de la diversité de pensée. La reconnaissance de l'existence de sensibilités, productrices de visions différentes mais complémentaires, permet l'alimentation du débat démocratique interne par confrontations démocratiques. Les nouveaux statuts tendent à minorer par la méthode d'élaboration d'une motion unique la possibilité qu'existent des motions globales alternatives par ce processus laminoir contrôlé par les sortants.

La juste critique portée sur le fait que les sensibilités devenaient des écuries en conséquence des actuelles règles de désignation des candidats externes, n'est en rien réglée. Bien au contraire, les sensibilités s'affirmeront davantage comme des outils de maîtrise des processus de désignation avec de nouvelles stratégies pour peser sur les motions de cadrage et sur les modalités de désignation. Les scrutins par approbation ou jugement majoritaire conduiront à des jeux tactiques avec consignes de votes. Les sensibilités se construiront davantage en clans et en groupes affinitaires autour de personnalités par le mode de désignation du/de la secrétaire national.e, plutôt que par orientations politiques. Le fonctionnement manœuvrier sera exacerbé.

La méthode d'élaboration de la motion unique de congrès fermera et rendra impossible une réflexion globale avec les adhérent.e.s puisque la réflexion est morcelée par thèmes proposés par le Bureau politique et le Conseil fédéral, soit les sortant.e.s. Si le Conseil fédéral peut identifier une problématique politique d'actualité, la proposer à la réflexion, s'il est de sa prérogative d'organiser un cadre de travail collectif avec une méthode et un calendrier pour le congrès suivant, il ne peut imposer un cadre idéologique de débat et empêcher toute initiative provenant de la base du parti.

D'une diversité dans nos débats internes conforme à notre culture politique, nous nous orientons vers une unification des modes de pensées et d'expression. Les processus actuels proposés d'ailleurs par les installés d'aujourd'hui renforceront le pouvoir de groupes restreints déjà installés et aguerris.

## **6/ La tendance sous-jacente est une centralisation plus forte du pouvoir par un renforcement des pouvoirs de l'exécutif national au détriment du pouvoir législatif.**

L'exécutif est maintenant considéré comme la direction du parti alors que c'était la prérogative du CF. Le CF est affaibli dans sa dimension politique car le bureau politique s'appropriera de fait un rôle très politique, au-delà de l'exécution des délibérations du CF.

Le secrétariat exécutif (qui se substitue à la prime majoritaire) devient le lieu intime de concentration des pouvoirs, en s'appuyant sur la responsabilité juridique, la professionnalisation, la fonction d'employeur, la maîtrise de la communication et des moyens du parti dont les moyens financiers. Il disposera d'un pouvoir puissant d'influence du bureau politique et du Conseil fédéral alors que son rôle devrait se limiter à l'exécution et la mise en œuvre des décisions. La ou le secrétaire national.e devient la personne centrale par le mode d'élection uninominal avec renforcement du culte de la personnalité type 5<sup>ème</sup> République, alors que nous sommes contre ce type d'élection et pour une sixième République avec un Parlement fort et la proportionnelle.

La responsabilité juridique du parti devrait pourtant être clairement dévolue à la présidence du Conseil fédéral, au nom de l'équilibre des pouvoirs, à l'image de toute structure collective qui différencie bien les fonctions et les pouvoirs entre présidence et secrétariat général. Le trésorier devrait être lui aussi en situation distancié au service de l'ensemble des instances du parti et pas sous la coupe du secrétariat exécutif.

Par ces statuts et le RI, nous nous éloignons encore plus de l'ancienne culture de la collégialité et de la diversité de pensée : du "collège exécutif" des Verts, via un « bureau exécutif » nous sommes maintenant orientés vers un "bureau politique", terme généralement utilisé dans les partis totalitaires ! ... Tout est dit avec ce glissement sémantique !

Dans de telles conditions, le CF ne peut devenir qu'une chambre d'enregistrement de décisions préparées à l'avance, induites par le secrétariat exécutif, le bureau politique et le conseil politique où siègeront des personnes d'influence n'ayant aucune légitimité issue de la base.

## **7/ Le scrutin proportionnel devient une variable d'ajustement au profit du vote majoritaire systématisé :**

Alors que nous défendons la proportionnelle intégrale pour nos institutions, que nous acceptons du bout des lèvres le principe de primes majoritaires comme mesure dérogatoire et toujours limitée en proportion de siège (25%),

une très large majorité de nos instances seront maintenant élues à partir de scrutins majoritaires, qu'ils soient uninominaux majoritaires à deux tours, scrutin par approbation, scrutin au jugement majoritaire. La proportionnelle est largement minorée, rarement intégrale, comme pour le CF dont 75% des sièges sont élus dans des régions, ce qui rend quasiment impossible la représentation des minorités. La proportionnelle devient le régime d'exception pour assurer une représentation minimale des minorités.

Il résultera que la plus forte sensibilité (ou groupe affinitaire), pourra obtenir une majorité des sièges dans la plupart des instances politiques, sans pour autant disposer d'une majorité absolue : Secrétariat exécutif, Bureau politique, Conseil fédéral, Conseil politique, Comité électoral national, diverses cellules, Conseil disciplinaire, Conseil statutaire, ...

**8/ La création d'un pôle élu.e.s rompt avec le principe d'égalité entre tous les membres.** Les élu.e.s qui ont obtenu leur position par l'externe, disposeront alors d'une position avec accès à des informations et des espaces de travail particuliers. La création d'un tel pôle affaiblira de fait la FEVE qui pourtant est un outil d'ouverture, nécessaire pour fédérer tous les élus écologistes (non encartés) et pour porter publiquement et dans les institutions nos positions en matière de politiques publiques territoriales.

**9/ Le changement de nom n'est pas opportun et sa nécessité n'est pas démontrée.**

L'accaparement du terme générique écologiste, est un message hégémonique envoyé aux autres écologistes et aura un effet repoussoir à l'image de celui provoqué par l'accaparement du terme républicain par Les Républicains. L'appellation "Les Verts" est totalement ancré dans notre histoire, c'est une marque identifiée, aujourd'hui adoptée par les autres partis européens et dans le monde entier. Il est un repère clair d'un positionnement sur l'échiquier politique, pour notre fidèle électorat et plus largement la population.

**10/ Les coopérateurs ont été exclus de la réflexion et ils sont exclus sans explication juridique du vote de changement de statut d'une organisation dont ils sont membres confère article 1, 4 et 12 des statuts du mouvement EELV.**

C'est une absence totale de considération et de respect de ces compagnons de route. La coopérative est une idée originale qui n'a pu se développer faute d'un soutien de la partie parti du mouvement. Il y a des risques juridiques non négligeables de recours devant les tribunaux que les coopérateurs et coopératrices auraient toute légitimité à mener dès lors qu'il se voient opposés depuis plusieurs mois (notamment refus de participation aux RIM) une négation de leur existence.

Dans les nouveaux statuts les soutiens apparaissent dans l'article 5 ce qui crée une ambiguïté sur leur position d'adhérent.e.s du mouvement. Pas grand-chose n'est précisé sur leur possibilité de trouver une place dans la dynamique collective du mouvement, hormis de donner une contribution financière,

Enfin et sans que cela soit une raison majeure de refus, une lecture fine des statuts et du RI montre un grand nombre d'imprécisions, des erreurs rédactionnelles. Les textes ouvrent parce qu'incomplets, de très nombreuses interprétations. Les statuts par exemple font référence à des articles du RI ce qui ne doit jamais se faire. Cela montre que les textes ne sont pas encore assez matures pour être soumis au vote.

Par ailleurs, certaines règles seront celles du règlement du Conseil fédéral dont les adhérent.e.s au moment du vote n'ont pas connaissance. Plusieurs modalités de fonctionnement ne sont plus écrites et feront l'objet de décisions au gré de l'actualité, ouvrant le jeu des manœuvres permanentes internes. Nous ne savons pas si certaines instances actuelles comme l'Observatoire de la Parité et des Pratiques ou la Commission des Outils Numériques seront maintenues.

En conclusion, je considère que l'adoption de ces statuts ira au-delà d'une simple adaptation et amélioration de notre fonctionnement. Il acte un changement radical de culture politique, une rupture avec les valeurs qui ont construit notre parti. Il s'agit d'un processus régressif dans notre histoire politique avec un retour vers le modèle des partis traditionnels.

Le vote Non est une sauvegarde.

Ramonville le 12 mars 2024

Henri Arévalo,

Adhérent depuis 1991, ancien membre du BE et ancien Président du CF.